



Assemblée générale

Distr. générale
8 décembre 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Points 138 et 100 u) de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour 2022

Désarmement général et complet : problèmes
découlant de l'accumulation de stocks de munitions
classiques en surplus

Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.1/76/L.47](#)

Vingt-cinquième rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2022

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état, présenté par le Secrétaire général en application de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, des incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.1/76/L.47](#) concernant les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus ([A/C.5/76/10](#)). À cette occasion, il a reçu des renseignements supplémentaires et des éclaircissements ainsi que des réponses écrites datées du 1^{er} décembre 2021.

2. Aux paragraphes 17, 18, 19 et 20 du projet de résolution [A/C.1/76/L.47](#), l'Assemblée générale :

a) Décide de créer un groupe de travail à composition non limitée chargé de définir un ensemble d'engagements politiques devant constituer un nouveau cadre mondial qui remédiera aux lacunes existantes dans la gestion portant sur toute la durée du cycle de vie des munitions, notamment s'agissant de la coopération et l'assistance internationales, sans préjudice des systèmes juridiques nationaux régissant la propriété, la possession et l'utilisation des munitions sur le plan national. Le nouveau cadre mondial fera partie d'un cadre global permettant une gestion sûre, sécurisée et durable des munitions tout au long de leur cycle de vie aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial, qui s'appuierait sur les cadres existants et viendrait les compléter. La coopération aux niveaux régional et sous-régional sera envisagée sur



la base du volontariat. Le groupe de travail à composition non limitée tiendra compte des recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux créé en application de la résolution 72/55 et des vues de tous les États participants, et se fondera sur la série de consultations ouvertes qui s'est tenue en 2018 et en 2019 au titre de la résolution 72/55, sur le document non officiel présenté par l'Allemagne sur les consultations, ainsi que sur les contributions écrites et orales reçues des États Membres sur la même question ;

b) Décide également que le groupe de travail à composition non limitée se réunira pour deux sessions de cinq jours à New York en 2022 et pour une session de cinq jours à Genève en 2023, qui seront précédées de consultations si nécessaire, selon les créneaux disponibles et avec le concours des organisations internationales et non gouvernementales concernées, et qu'il tiendra une session d'organisation de deux jours avant la première réunion ;

c) Décide en outre que le groupe de travail à composition non limitée lui soumettra, à sa soixante-dix-huitième session, un rapport sur ses travaux, y compris des recommandations pour un ensemble d'engagements politiques constituant un nouveau cadre mondial sur les munitions conventionnelles.

3. Dans l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général donne des informations sur : a) le rapport entre les demandes formulées et le projet de budget-programme pour 2022 (A/C.5/76/10, par. 3) ; b) les activités prévues pour donner suite à la demande formulée (ibid., par. 4 à 7) ; c) les incidences budgétaires des propositions (ibid., par. 8 à 13) ; d) la possibilité de financement au moyen des crédits prévus pour 2022 (ibid., par. 14).

II. Ressources nécessaires

4. Selon l'état, pour que le groupe de travail puisse tenir une session d'organisation de deux jours et deux sessions de cinq jours à New York, il faudrait prévoir des ressources supplémentaires d'un montant de 409 100 dollars en 2022, qui seraient ventilées comme suit : 403 200 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) pour financer les services d'interprétation (178 000 dollars) et de documentation (225 200 dollars) ; 5 900 dollars au chapitre 28 (Communication globale), pour financer les services de diffusion des réunions sur le Web.

5. En ce qui concerne le montant de 5 900 dollars devant servir à financer les services contractuels au titre du chapitre 28 (Communication globale), l'état indique que des services supplémentaires de diffusion des réunions sur le Web seront nécessaires dans le cadre des 20 réunions devant se tenir à New York en 2022 (ibid., par. 6). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la diffusion sur le web de toutes les réunions publiques des groupes de travail à composition non limitée s'expliquait comme suit : a) les salles de réunion sont mieux équipées en outils de diffusion sur le web ; b) les États Membres sont de plus en plus désireux de suivre les réunions à distance ; c) il est nécessaire d'atteindre davantage de participants. Le Comité a également été informé que des services de diffusion des réunions sur le Web ont été fournis précédemment dans le cadre de diverses réunions, y compris dans d'autres contextes, notamment pour le Groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025) (voir A/C.5/75/13). Il a en outre été informé que le Groupe de diffusion sur le Web a été doté de crédits budgétaires lui permettant de financer toutes les séances publiques officielles (numérotées) de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité, du Conseil économique et social et du Conseil des droits de l'homme, dans les six langues officielles, ainsi que toutes les conférences de presse et les rencontres avec la presse.

Le Comité prend note de l'absence de crédits budgétaires spécifiques destinés à couvrir le coût des services de diffusion des réunions sur le Web pour un groupe de travail à composition non limitée mais estime que le Secrétariat devrait être en mesure d'absorber les dépenses au titre desdits services dans les limites des ressources disponibles au titre du projet de budget-programme pour 2022. Il recommande donc de ne pas approuver les 5 900 dollars demandés au chapitre 28 (Communication globale) en vue de financer les services contractuels (diffusion sur le Web).

6. Pour que le groupe de travail puisse tenir une session de 5 jours à Genève, il faudrait prévoir des ressources supplémentaires d'un montant total de 193 200 dollars, qui seraient ventilées comme suit : 186 700 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) pour financer les services d'interprétation (85 000 dollars) et de documentation (101 700 dollars) ; 3 000 dollars au chapitre 28 (Communications globale) pour couvrir les services de diffusion des réunions sur le Web ; 3 500 dollars au chapitre 29E [Administration (Genève)] pour financer les services d'ingénierie du son et d'enregistrement.

III. Conclusion

7. Les mesures que l'Assemblée générale est appelée à prendre sont énoncées aux paragraphes 15 à 17 de l'état ([A/C.5/76/10](#)). En fonction de la recommandation ci-dessus, le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée que, si elle adopte le projet de résolution [A/C.1/76/L.47](#) :

a) il faudrait prévoir des ressources additionnelles d'un montant de 403 200 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour 2023. Ce montant dollars serait prélevé sur le fonds de réserve pour 2022 et devrait faire l'objet d'une ouverture de crédits par l'Assemblée.

b) il faudrait prévoir au chapitre 36 (Contributions du personnel) des ressources additionnelles d'un montant de 48 400 dollars, pour lesquelles l'Assemblée générale devrait ouvrir des crédits supplémentaires, à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2022.